

DECISION N° DEC-2026-133

**Avenant n° 02 au lot n° 15 « démolition / gros œuvre EIFFAGE CONSTRUCTION »
du marché de réaménagement de l'accueil du siège
de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2023-13)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5, R2194-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la délibération n° 20230703_b_bat_30 du Bureau communautaire du 03 juillet 2023 portant attribution du marché portant sur le réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois (n° 202313_ccg) ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, conduisant à une augmentation inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;
Vu la décision n° DEC-2026-112 du 14 septembre 2026 portant approbation des avenants n° 01 aux lots n° 39, 64 et 15 du marché de réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2023-13) ;
Vu l'avenant n° 02 annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que le lot n° 15 « démolition / gros œuvre EIFFAGE CONSTRUCTION » du marché de travaux pour le réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2023-13) a été attribué par délibération n° 20230703_b_bat_30 du Bureau communautaire du 03 juillet susvisée ;

- Qu'un premier avenant au lot n° 15 a été approuvé par décision n° DEC-2026-112 du 14 septembre 2026, et notifié à l'entreprise attributaire le 28 septembre 2026, pour un montant de - 24 914,00 € H.T. soit - 29 896,80 € T.T.C., représentant une moins-value de - 40,05 % du montant initial du marché ;
- Qu'au cours des travaux, des modifications ont été réalisées, nécessitant des ajustements du marché conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique susvisé ;
- Qu'il convient de régulariser ces adaptations afin d'aboutir à la finalisation du projet :

N° du lot - Dénomination du lot - Titulaire	Travaux modificatifs	Montant total des travaux (H.T.)	Plus-value
15 – Démolition / gros œuvre EIFFAGE CONSTRUCTION	Suppression ragréage, démolition jardinières réintégrées, augmentation quantité de carrelage, porte d'accès provisoire salle LA THUILE, rattrapage des niveaux extérieurs pour raccordement sous auvent, chape et forme de pente à l'accueil pour pose de sol souple	+ 7 645,00 €	+ 12,29 %

- Que, dans ce contexte, il convient de conclure un avenant n° 02 au lot n° 15, ayant pour objet la prise en considération de ces travaux modificatifs ;
- Que le montant du marché, avenants cumulés, pour ce lot est le suivant :

N° du lot	Montant initial du marché (H.T.)	Nouveau montant du marché (H.T.)	Moins-value
15	62 212,50 €	44 943,50 €	- 27,76 %

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 02 au lot n° 15 « démolition / gros œuvre » du marché de réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2023-13), conclu avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, sise ZI Vongy – 15 Avenue des Genévriers à Thonon-les-Bains (74200), tel qu'annexé à la présente décision.
 L'avenant a pour objet la prise en considération de travaux modificatifs, pour un montant de 7 645,00 € H.T., soit 9 174,00 € T.T.C., représentant une plus-value de 12,29 %.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 : immobilisations en cours.

Article 3 : de signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 09 octobre 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 13/10/2026
- Publiée le 13/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

38 Rue Georges de Mestral – Bâtiment Athéna 2
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

SAS EIFFAGE CONSTRUCTION

ZI Vongy – 15 Avenue des Genévriers

74200 THONON LES BAINS

Tel : 04.50.71.43.74

Mail : pierre-alexis.aucagne@eiffage.com

SIRET : 799 374 079 00074

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de communes du Genevois.

LOT N° 15 : DEMOLITION – GROS OEUVRE

■ Date de la notification du marché public : 28/08/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 4 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 62 212,50 €
- Montant TTC : 74 655,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des travaux à réaliser conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande publique lequel dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

Les prestations en plus-value et moins-value (devis n°2026/114) portent sur :

- Suppression ragréage	- 425.00 € HT
- Démolition jardinières réintégrées	+ 655.00 € HT
- Augmentation quantité de carrelage	+ 500.00 € HT
- Porte d'accès provisoire salle LATHUILE	+ 550.00 € HT
- Rattrapage des niveaux extérieurs pour raccordement au carrelage sous auvent	+ 1546.00 € HT
- Chape et forme de pente à l'accueil pour pose de sol souple	+4 819.00 € HT
	+7 645.00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : -24 914,00 €
- Montant TTC : -29 896,80 €
- Ecart introduit par l'avenant : -40,05 %

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7 645,00 €
- Montant TTC : 9 174,00 €
- Ecart introduit par l'avenant : 12,29 %

Montant total des avenants :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : -17 269,00 €
- Montant TTC : -20 722,80 €
- Ecart introduit par les avenants 1 et 2 : -27,76 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 44 943,50 €
- Montant TTC : 53 932,20 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Archamps, le

Signature
Florent BENOIT, Président